



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie de Boisemont sous la présidence du Maire de Boisemont, Madame Stéphanie CHORIN.

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

Etaient Présents :

Jean-Michel ALBERTOSI, Ahlam ARSALANE, Marta BEILIN, Séverine BRUSSOT-COGNARD, Stéphanie CHORIN, Antoine ISINGRINI, François LAINEE, Boubekur MERABET, Philippe MICHEL, Sylviane POULY, Tristan ROEDERER.

Absents excusés :

Louis YOSHIDA (donne pouvoir à Tristan ROEDERER)

Emma CHARTIER (donne pouvoir à Stéphanie CHORIN)

Absents : Edith THAVER - Daniel TREUVELOT

Secrétaire de séance : Boubekur MERABET

Motion de soutien au projet de restructuration de l'école Chasles Le Roux

(Délibération 2026-57)

Vu la délibération 20240702/15 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise votant le projet de restructuration de l'école Chasles Le Roux,

Vu le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et la désignation prochaine du cabinet d'architectes retenu,

CONSIDÉRANT les diverses actions menées par le groupe « Agir pour Boisemont » en opposition au projet tel que voté par la CACP (article dans la presse, tribune sur site de Contribuables associés, pétition publique numérique, tracts diffusés dans le village, mails aux élus municipaux et aux vice-présidents de l'agglomération nouvellement élus),

RAPPELLE que Boisemont est une commune en croissance démographique : sa population a augmenté de 20% entre 2017 et 2023, passant de 726 à 892 habitants, et que cette dynamique qui tend à se poursuivre génère des besoins en équipements scolaires qui doivent être anticipés sur la durée d'un mandat et au-delà

RAPPELLE que cette croissance a déjà produit des situations d'urgence concrètes : à la rentrée 2020, la CACP avait transformé un logement en salle de classe faute d'espaces disponibles ;

CONSTATE que l'école Chasles Le Roux, dans son état actuel, ne répond pas aux exigences minimales d'un équipement public scolaire, indépendamment de toute question d'effectifs :

- Les sanitaires destinés aux élèves élémentaires sont à un ratio très en deçà des normes en vigueur ;
- Les sanitaires des classes maternelles comprennent 2 toilettes pour une trentaine d'enfants en apprentissage de la propreté ;
- Le réfectoire ne dispose d'aucun office fonctionnel : ni plan de travail adapté, ni circuit permettant la marche en avant ;
- La cuisine est utilisée en complément de cet espace de restauration dans des conditions incompatibles avec les normes d'hygiène alimentaire applicables ;

CONSTATE ÉGALEMENT que l'école Chasles Le Roux ne répond pas aux obligations réglementaires applicables aux conditions de travail des personnels qui y exercent :

- Un seul local sanitaire est partagé entre 3 enseignantes et 4 agents communaux (auxquels s'ajoutent 2 agents supplémentaires sur la pause méridienne), soit jusqu'à 9 professionnelles pour un unique équipement, occupé de surcroît en partie par du matériel de nettoyage faute d'espace de rangement dédié ;
- Aucun vestiaire séparé homme/femme n'existe, en méconnaissance des dispositions du Code du travail applicables aux agents publics (art. R. 4228-1 et suivants) ;

SOULIGNE que ces insuffisances structurelles — qu'elles concernent les élèves ou les personnels — ne peuvent être résolues par de simples travaux de rénovation énergétique ou de mise aux normes à surface constante, contrairement à ce qui a été affirmé publiquement, et que seule une restructuration globale permet d'y apporter une réponse durable et conforme aux obligations réglementaires ;

SOULIGNE également que la bonne gestion de l'argent public commande précisément de ne pas différer des travaux nécessaires, au risque de les réaliser dans des conditions d'urgence plus coûteuses ;

RÉAFFIRME son attachement à maintenir sur le territoire communal une école de qualité offrant aux enfants de Boisemont — et à ceux qui les suivront — des conditions d'accueil, d'hygiène et d'apprentissage conformes aux standards attendus de tout équipement public, ainsi qu'aux personnels enseignants et agents communaux qui y exercent des conditions de travail dignes et réglementaires ;

APPORTE son soutien plein et entier au projet de restructuration de l'école Chasles Le Roux tel que voté par la CACP, et encourage la Communauté d'agglomération à mener ce projet à son terme dans les meilleurs délais.

DÉCIDE d'approuver la motion de soutien au projet de restructuration de l'école Chasles Le Roux tel que délibéré par la CACP.

APPROUVE à la MAJORITE

Avec 11 voix POUR et 2 voix CONTRE

La motion de soutien au projet de restructuration de l'école Chasles Le Roux

Secrétaire de Séance
Boubekeur MERABET



Pour extrait conforme,
Maire de Boisemont
Stéphanie CHORIN